



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 103856

## Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les risques liés à l'exposition au dioxyde de titane. En effet, des tests menés par une équipe de scientifiques français et suisses ont démontré que ce nanomatériau, qui entre dans la composition de nombreux produits d'usage courant sous forme de pigment (notamment les cosmétiques, les peintures ou encore certains aliments et médicaments), pouvait avoir une activité pro-inflammatoire sur le système respiratoire. Il a d'ailleurs été classé « cancérogène possible » pour l'homme en 2006 par le centre international de recherche sur le cancer. L'an dernier, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail a également signalé les dangers potentiels du dioxyde de titane, similaires à ceux de l'amiante en cas d'inhalation. Les personnels qui travaillent au contact quotidien de ces matériaux sont ainsi particulièrement exposés. D'autres risques ont toutefois été évoqués par cette étude, comme la possibilité de franchissement de la barrière cutanée lors de l'utilisation de crèmes solaires contenant cette substance, susceptible de se retrouver dans la couche profonde de l'épiderme et de provoquer des lésions aux organes internes. En conséquence, il lui demande si des mesures visant à renforcer l'information et la sécurité des consommateurs sont prévues dans les mois qui viennent.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Roy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103856

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2011, page 3045

**Question retirée le :** 3 mai 2011 (Fin de mandat)